

Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

Membre des réseaux  
Réserves de Biosphère (UNESCO)  
European & Global Geoparks (UNESCO)  
Charte européenne  
du tourisme durable (Europe)

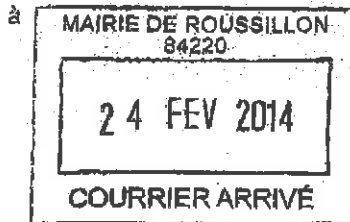
Alpes  
Ardennes  
Armorique  
Avesnois  
Bailliage des Vosges  
Bocaux de la Seine-Normandie  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Grands Causses  
Guyane  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois-Forez  
Loire-Anjou-Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millovaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Arsèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise - Pays de France  
Perche  
Périgord - Limousin  
Pilat  
Préalpes d'Azur  
Pyrénées Ariégeoises  
Pyrénées Catalanes  
Quéyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

Pour  
Eureka  
Chemical,  
A

UTRE VIE S'INVENTE ICI

Apt le 21 février 2014

L'adjoint au Directeur,



Monsieur Vincent GAMBRELLE  
FONROCHE ENERGIES

Parc Euréka  
97 rue FREYR  
34000 MONTPELLIER

Objet: Projet de Parc Photovoltaïque Saint Saturnin les Apt / Roussillon,  
recommandations paysagères, écologiques et réduction des risques incendie

Monsieur,

Vous avez sollicité les services du PNR Luberon pour identifier sur votre projet les enjeux paysagers et écologiques à préserver au regard de l'application de mesures de prévention contre les risques incendies.

Le projet d'installation de cette centrale ne se situe pas à proximité d'un massif forestier mais dans une plaine agricole. De plus, il s'agit d'une utilisation et d'une valorisation d'une ancienne carrière sans atteinte aux terrains agricoles, en conformité avec notre « doctrine photovoltaïque ».

Les risques de propagation d'un incendie issue de la centrale sont mineurs. Cependant afin d'assurer une réduction du risque incendie au minimum vous proposez d'appliquer la doctrine du SDIS 84 en considérant les enjeux paysagers et écologiques de cette zone agricole.

La doctrine que vous proposez d'appliquer est la suivante :

1. **Défricher (coupe rase)** à l'intérieur et autour du site, de façon à ne pas avoir de végétation arborée et arbustive sur 50 m entre les premières installations et le massif boisé
2. **Compléter par un débroussaillage** autour du site, en prolongement du défrichement, sur une largeur de 20m.

Considérant les forts enjeux paysagers et écologiques de cette zone agricole, une réflexion dans l'application de ces mesures est à développer (voir cartes jointe), notamment pour le premier point.

60, place Jean-Jaurès - B.P. 122 - 84404 Apt cedex  
Téléphone : 04 90 04 42 00 - Télécopie : 04 90 04 81 15  
www.parcduluberon.fr - e-mail : contact@parcduluberon.fr



- Pour rappel, les enjeux paysagers sont forts puisqu'il s'agit de minimiser l'impact visuel de la centrale depuis le site classé de Roussillon mais aussi pour la qualité du cadre de vie des riverains. C'est pourquoi des haies paysagères pourraient être conservées à proximité immédiate des installations. Le défrichage de 50m s'appliquerait à partir du dernier arbre de la haie (zone sud). Les haies Ouest et Nord sont limitrophes de zones agricoles ne nécessitant pas de défrichage.
- Dans la zone Est-Nord, les enjeux écologiques sont liés à la biologie des espèces d'amphibiens vivants dans les deux mares. Il est important de conserver un corridor écologique depuis les mares vers les zones boisées voisines. Ainsi il est suggéré que le défrichage permette la conservation d'arbres isolés d'intérêts écologiques mais aussi qu'il n'y ait pas de débroussaillage dans ce secteur. Pour limiter les risques incendies de cette zone, une frange débroussaillée sur 20m de large en périphérie Est du projet permettra d'isoler ce petit boisement de tout autres bois ou haies.
- Enfin, il n'y a pas d'autres contrindications pour que le reste de l'ensemble des zones puisse être débroussaillé sur une largeur de 20 m en plus des zones de 50m défrichées.

En cette occasion je vous rappelle que dans un précédent courrier nous vous avons également fait les recommandations suivantes :

-maintien de la marre naturelle pour la reproduction du crapaud pélobate et de la grenouille rieuse, dans le cadre d'une convention tripartite CEN/PNRL/Propriétaire qui pourrait être approfondie et rallongée dans sa validité à la faveur des adaptations liées aux travaux, pour coller à la durée de la convention de rachat de 20ans.

-favoriser les continuités écologiques à l'intérieur et l'extérieur de la clôture, notamment en adoptant un grillage à mailles décroissantes.

-poursuivre la renaturalisation de la mare et permettre un accès pour son entretien en accroissant la distance d'avec les premiers panneaux.

-préférer l'implantation de haies diversifiées en essences végétales indigènes en évitant la création d'une haie mono-espèce

-conserver les talus en pentes raides pour la nidification de l'avifaune

Je vous prie croire, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

S. MARTY

Copie : Monsieur AUGIER, Madame le Maire de Roussillon et Monsieur le Maire de Saint Saturnin les Apt,

Pièce jointe ; plan des enjeux paysagers, écologiques et prévention de l'incendie





Parc naturel régional du Luberon

# Prévention incendie PV Fonroche

## Exploitation énergie solaire (carré St Saturnin)

Legende :

- EL PV Fonroche\_panneaux
- Hse\_Pavage
- Mur en\_son
- Arbre\_Rochevassite
- DFCI\_Dehorsallemeu\_Fonroche
- DFCI\_Dehorsallemeu\_Fonroche
- Parcelles cadastrales



Département : 84  
 Sources : PNR, DREAL, IGN, GISE-IGN  
 Base de données : IGN/PFAC 2007-2013  
 Utilisation : BERSOM Natheux  
 Utilisation à des fins commerciales interdite

